

- **Organisation de l'appel à projets « *Sauver La Vie* »**
- **Organisateur :**
La Fondation Université de Paris
- **Personne responsable de l'appel à projets :**
Pr. Gérard FRIEDLANDER, Délégué Général de la Fondation Université de Paris

Article 1.

Présentation générale de l'appel à projets

L'appel à projets concerne les thématiques liées aux axes de recherche, de formation et d'innovation au sein de l'UFR de Médecine d'Université de Paris en lien avec les orientations stratégiques de la Fondation Université de Paris. Il a donc une portée générale et le souhait de faire émerger les projets les plus innovants.

Chaque projet présenté est soumis à l'avis de l'administrateur provisoire de l'UFR de Médecine, le Pr Philippe Ruszniewski, le doyen de la faculté de Santé, Xavier Jeunemaître et le Conseil Scientifique de la Fondation Université de Paris qui tient lieu de jury.

L'attention des participants est attirée sur le fait que cet appel à projet n'est pas un « appel à idées », et que le terme « projet » renvoie, au-delà de l'idée, au moins aux premières conditions de faisabilité et aux modalités d'exécution de l'action envisagée, avec le plus de précision et de justificatifs possibles. Un porteur de projet doit également être clairement nommé, il doit être externe au personnel de la Fondation Université de Paris.

Le Conseil d'Administration de la Fondation Université de Paris a décidé de prioriser un appel à projets Sauver La Vie par an et d'en voter les montants alloués. Chaque appel à projets concerne un ou plusieurs axes thématiques prioritaires mais non exclusifs. Les orientations thématiques prioritaires sont désignées par les membres du Conseil d'administration de la Fondation Université de Paris, les membres du Conseil scientifique de celle-ci et les mécènes Fondateurs.

Article 2.

Orientations stratégiques

Les projets (qu'ils soient clinique, immuno-oncologique ou pédagogique) devront concerner les orientations de la stratégie de la Fondation Université de Paris et s'inscrire pleinement dans celles-ci :

- ✓ **Vivre à l'époque de l'anthropocène** : climat, pollution, énergie, sûreté, environnement **en lien** avec la santé, avec les défis d'une métropole en première ligne.
- ✓ **Concilier les âges de la vie, Grandes évolutions des modes de vie** : santé, vieillissement, intergénérationnel, bien vivre.
- ✓ **Développer une société connectée** : Intelligence artificielle et son impact sur la santé, urbanisme, transports, travail, modes de vie... Ethique de la connaissance et de sa transmission

Article 3.

Objets des projets

Les projets présentés peuvent concerner tout type d'action s'inscrivant dans le cadre des thématiques listées ci-dessus et être de nature clinique, immuno-oncologique ou pédagogique. A l'intérieur de ce cadre, le champ est totalement ouvert. Il peut s'agir aussi bien d'actions de recherche, de pédagogie, d'amélioration ou d'innovation dans les domaines de la santé, de la prise en charge du patient, à l'amélioration de son traitement, d'un meilleur diagnostic ou encore de la formation des futurs médecins.

Article 4.

Personnes habilitées à présenter une offre

Les enseignants chercheurs de l'UFR de Médecine Université de Paris (CCA, MCU, PU-PH) sont habilités à présenter un projet et à soumettre un dossier. Les membres du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique de la Fondation Université de Paris et les titulaires de chaire sont également autorisés à répondre à l'appel à projet. Toutefois ils s'interdisent alors de prendre part aux délibérations du jury.

Article 5.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit entrer dans le champ des orientations stratégiques définies à l'art 2. du présent règlement et respecter les dispositions de l'article L 719-12 du Code l'éducation : « concourir à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif conforme aux missions du Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ». Cette condition d'éligibilité sera appréciée par le jury. Tout projet entrant dans le champ de compétence d'une chaire devra ensuite être formellement visé par le titulaire de cette chaire. Ce dernier formulera un avis.

Les demandes de financement doivent concerner des réalisations concrètes. Ainsi, les frais relatifs à des déplacements ou des droits d'entrées (visites de musées ou autres bâtiments) ne pourront pas être étudiés.

Article 6.

Critères de sélection

- ✓ Intérêt et caractère innovant ou exemplaire du projet, appréciés dans le cadre des objectifs généraux de la Fondation Université de Paris;
- ✓ Intérêt pour le rayonnement d'Université de Paris;
- ✓ Crédibilité de la démonstration des conditions de faisabilité technique, scientifique et financière;
- ✓ Adaptation réaliste des moyens envisagés (humains, financiers, matériels, etc.) et des échéanciers aux objectifs recherchés;
- ✓ Anticipation des prolongements pédagogiques, scientifiques ou industriels de l'action;
- ✓ Pluridisciplinarité et transversalité souhaitées pour le projet.

Article 7.

Dossier de candidature

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de ce règlement, à remplir le dossier de candidature et à le retourner dûment rempli, daté et signé par voie postale à l'adresse suivante : Fondation Université de Paris.

→ A l'attention du Pr Gérard Friedlander, Délégué général,
2, rue Valette, 75005 Paris

ou à scanner ce même document dûment rempli, daté et signé à :

gerard.friedlander@u-paris.fr

Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le jury désigné par la Fondation Université de Paris qui sélectionnera ceux qu'il jugera les plus pertinents au regard de l'objet de l'appel à projets. Tout dossier de candidature incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.

Article 8.

Suite données à l'appel général à projets

La Fondation Université de Paris pourra donner suite aux projets retenus dans le cas d'un projet reconnu comme abouti avec des partenariats avérés, il pourra y être donné suite en l'état selon la procédure de décision arrêtée par la Fondation.

Le montant de l'appel à projets est défini par vote par le Conseil d'Administration de la Fondation Université de Paris pour l'année civile concernée.

Article 9.

Conformité du projet

Si le projet ou sa gestion n'est pas conforme aux articles précédents, la Fondation Université de Paris se réserve le droit de mettre un terme au financement et au projet.

Article 10. Financement

Le Conseil d'Administration de la Fondation Université de Paris retiendra 3 projets de recherche clinique, 2 projets de recherche immuno-oncologique et 3 projets de recherche pédagogique dans le cadre de son budget annuel approuvé. Il pourra également sélectionner un ou plusieurs projets auxquels il pourra proposer son aide et/ou son accompagnement.

Article 11. Dates butoires

- ✓ **Lancement de l'appel à projets : 8 décembre 2020**
- ✓ **Limite pour candidater : 25 janvier 2021**
- ✓ **Vote du jury : Mars 2021**

Thématiques :

- Amorcer un projet de recherche sur une thématique émergente et innovante dans les sciences médicales;
- Projet innovant hors thématique et contribuant au rayonnement de l'Université de Paris :
Budget consacré : 15 000 €

Article 12. Procédure de versement du financement alloué

La Fondation Université de Paris, une fois les lauréats désignés par le jury, verse les sommes allouées dans le cadre de l'Appel à projet *Sauver la Vie* à l'Université qui les installe sur des lignes de crédits dédiées. La Fondation Université de Paris demande aux lauréats que ces crédits soient consommés dans les 18 mois à compter de la date de versement.

Article 13. Communication sur l'appel à projets et ses lauréats

Tout candidat qui verra son projet retenu par le jury de la Fondation Université de Paris s'engage à accepter tout type de communication et de participation à des événements organisés par celle-ci à destination des donateurs grâce auxquels le projet sera financé.